

# PRÉPARATION AUX CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

## OPTION 1 ou OPTION 2 – Complément d'informations

Filière culturelle, enseignements artistiques ATEA / ATPEA 2026

### Conditions générales de base :

- Être de nationalité française OU ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne OU ressortissant d'un état partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (Islande, Lichtenstein, Norvège) OU ressortissant de la Confédération Suisse, de la principauté de Monaco ou de celle d'Andorre ;
- Être âgé de 16 ans au moins à la date de clôture des inscriptions ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Ne pas avoir inscrites, au bulletin n° 2 de son casier judiciaire, de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- Être en position régulière au regard des obligations militaires, c'est-à-dire être recensé, avoir accompli le service national, être sursitaire ou exempté OU avoir participé à la journée d'appel à la préparation à la défense (en France, pour les hommes nés après le 31 décembre 1978 et les femmes nées après le 31 décembre 1982).

### Pour le concours externe :

Le concours externe sur titres est ouvert, pour 50% au moins des postes déclarés, aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau III correspondant à l'une des spécialités danse, musique ou art dramatique. Il s'agit essentiellement du diplôme d'État (DE) en musique, danse et art dramatique et du diplôme universitaire de musicien intervenant DUMI.

- A titre dérogatoire aux conditions de diplômes exigées par le statut particulier, le concours est ouvert (sauf pour la spécialité danse) :
- Aux pères ou mères de 3 enfants et plus, (fournir une photocopie intégrale du livret de famille).
- Aux sportifs de haut niveau, sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du ministre de la Jeunesse et des sports (joindre un justificatif officiel).
- Aux possesseurs d'une équivalence de diplôme délivrée selon les modalités définies par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié et produite au plus tard le 1er jour des épreuves.

### Pour le concours interne :

Le concours est ouvert, pour 30% au moins des postes déclarés, aux agents publics des collectivités territoriales qui peuvent justifier **d'au moins quatre ans de services publics effectifs** au 1er janvier de l'année du concours (2026) et qui sont en activité à la date de clôture des inscriptions (30 octobre 2025)

### Pour le 3ème concours

Le concours est ouvert, pour 20% au moins des postes déclarés, aux candidats qui justifient de l'exercice pendant au moins quatre ans, au 1er janvier de l'année du concours, d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, **ou** d'un ou plusieurs mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale **ou** d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association (membres du bureau). Bien entendu, et compte tenu de la spécificité de la filière de l'enseignement artistique, cette possibilité d'accès ne concerne, et de façon quasi exclusive, que des salariés ayant exercé la discipline choisie pour le concours au sein d'écoles associatives.

Le blog de Nicolas Stroesser recense les autres conditions, qui sont la reprise des textes statutaires de base avec des commentaires très pertinents pour ceux qui le souhaitent.

Il est recommandé à celles et ceux qui veulent avoir un mémo complet adapté, qui reprend tout ce que nous voyons lors des séances de préparation, de consulter l'ouvrage rédigé par Nicolas Stroesser en 2022, actualisé en 2025.

<https://www.indovea.org/2025/01/concours-atea-2026-la-foire-aux-questions/>